

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 832,

Le rapport de présentation étant entendu,

Décident à l'unanimité,

Article unique : d'admettre en non-valeur différents titres de recettes pour un montant total de 261,08 € concernant les exercices 2018 – 2019 – 2020 et 2021 :

- Exercice 2018 : 250,69 €
- Exercice 2019 : 1,6 €
- Exercice 2020 : 8,03 €
- Exercice 2021 : 0,76 €

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.